

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Partie 1  
**Notice de renseignements**



**SAS SOLIPAG**

La Bergerie Verte  
44830 BOUAYE



# SOMMAIRE

<b>1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE .....	6
2.2. PRINCIPE DU PROJET .....	7
2.2.1. <i>Contexte</i> .....	7
2.2.2. <i>Travaux projetés</i> .....	7
2.2.3. <i>Evolution de la production</i> .....	7
<b>3. SITE ET INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>8</b>
3.1. LOCALISATION.....	8
3.2. EMPRISE DU SITE.....	8
3.1. AMENAGEMENT DU SITE .....	11
3.1.1. <i>Principales entités</i> .....	11
3.1.2. <i>Accès et voiries</i> .....	11
3.1.3. <i>Surfaces aménagées</i> .....	13
<b>4. ACTIVITÉS ET OUTIL DE PRODUCTION.....</b>	<b>14</b>
4.1. ACTIVITE DU SITE .....	14
4.1.1. <i>Nature des activités</i> .....	14
4.1.2. <i>Rythme d'activité</i> .....	15
4.1.3. <i>Capacité de production</i> .....	15
4.2. ORGANISATION DES LOCAUX .....	16
4.3. CAPACITE DE STOCKAGE.....	19
4.4. INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	20
4.4.1. <i>Alimentation de l'usine</i> .....	20
4.4.2. <i>Installations de combustion</i> .....	20
4.4.3. <i>Installations frigorifiques</i> .....	21
4.4.4. <i>Compression d'air</i> .....	21
4.5. SUBSTANCES ET MELANGES DANGEREUX .....	21

<b>5. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES .....</b>	<b>23</b>
5.1. CAPACITES TECHNIQUES .....	23
5.1.1. Principales actions menées en matière d'organisation et de moyens humains .....	23
5.1.2. Encadrement .....	24
5.1.3. Appuis extérieurs.....	26
5.2. CAPACITES FINANCIERES .....	27
5.2.1. Coût du projet .....	27
5.2.2. Capacités financières de l'exploitant .....	27
<b>6. CLASSEMENT DU SITE ET INSTRUCTION DU DOSSIER.....</b>	<b>28</b>
6.1. SITUATION VIS A VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	28
6.1.1. Évolution des Installations Classées .....	28
6.1.2. Demande de dérogation aux prescriptions générales .....	31
6.2. SITUATION VIS A VIS DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU .....	34
6.3. SITUATION VIS A VIS DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
6.4. PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'INSTRUCTION DU DOSSIER .....	36
6.4.1. Contenu du dossier.....	36
6.4.2. Déroulement de l'instruction du dossier .....	36
6.4.3. Autres procédures ou autorisations nécessaires au projet.....	37
6.4.4. Périmètre d'enquête publique .....	38
6.4.5. Consultation de l'INAO.....	38



## 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Dénomination de la société** : Société Ligérienne Palmipède Gras (SOLIPAG)
- Adresse de l'établissement** : La Bergerie Verte - 44830 BOUAYE
- Forme juridique** : SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 300 000 €
- N° Registre de Commerce** : RCS NANTES 434 605 689
- N° SIRET** : 434 605 689 00018
- Code APE** : 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille)
- N° parcelles cadastrales** : Commune de BOUAYE - Section ZB :  
Parcelles n° 119, 127 (site existant)  
n°118 et 157 (achat en cours)

L'activité de l'établissement est réglementée par un Arrêté préfectoral d'Autorisation d'exploiter en date du 17 janvier 2018.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1. Situation administrative actuelle

La Société SOLIPAG, filiale du Groupe LABEYRIE FINE FOODS, exploite à La Bergerie Verte, commune de BOUAYE, un abattoir et un atelier de découpe de canards gras.

L'activité est réglementée par un Arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018 (annexe 1).

D'après ce texte, l'établissement relève :

- de l'Autorisation au titre de la rubrique :
  - \* n° 2210-1 : abattage d'animaux  
capacité autorisée : 25 tonnes de carcasses/jour
- de l'Enregistrement au titre de la rubrique :
  - \* n° 2221-1 : transformation de matières premières animales  
capacité autorisée : 25 tonnes/jour
- de la Déclaration au titre de la rubrique :
  - \* n° 1185-2-a : fluides frigorigènes fluorés à effet de serre  
capacité autorisée : 517,2 kg

## 2.2. Principe du projet

### 2.2.1. Contexte

Après plusieurs épisodes importants d'influenza aviaire, la réglementation relative à la biosécurité a été renforcée. En particulier, l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 réglemente le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants. Ce texte fixe notamment des prescriptions pour le lavage des véhicules et de leurs équipements après transport.

Pour se mettre en conformité avec ce texte, le site SOLIPAG doit améliorer la gestion de la réception des animaux vivants.

### 2.2.2. Travaux projetés

La Société SOLIPAG prévoit une extension (surface plancher créée : 582 m<sup>2</sup>) de son usine au Sud-Est du bâtiment principal avec une réorganisation des locaux existants. L'extension viendra recouvrir la partie sud-ouest du bâtiment existant où la toiture en fibrociment sera retirée.

Par ailleurs, une plateforme de stationnement des poids lourds chargés de caisses propres va être aménagée sur le site. Elle occupera une surface de 450 m<sup>2</sup> pour 4 emplacements. En outre, la circulation des poids lourds va être améliorée avec l'élargissement de certaines voiries et la création d'une aire de retournement.

### 2.2.3. Evolution de la production

#### ◆ **Phase transitoire**

Dans un premier temps (phase transitoire d'environ 1 an), l'Abattoir SOLIPAG va conserver son rythme de production actuel avec une capacité de production de 25 t/j de carcasses et un fonctionnement de 4 à 5 jours par semaine.

#### ◆ **Au terme du projet**

L'activité se répartira sur 4 jours par semaine toute l'année (contre 5 jours par semaine actuellement en période de pointe).

En période de pointe (de septembre à décembre), la Société SOLIPAG prévoit une augmentation de sa cadence d'abattage, ce qui lui permettra d'augmenter sa capacité de production journalière qui passerait ainsi de 5 000 à 7 000 canards, soit de 25 à 35 t/j de carcasses abattues.

En dehors de la période de pointe, la production ne dépassera pas 27,5 t/j de carcasses abattues.

SOLIPAG pourrait abattre jusqu'à 1 180 000 canards par an, soit 5 900 t/an de carcasses.

## 3. SITE ET INFRASTRUCTURES

### 3.1. Localisation

Le site exploité par la Société SOLIPAG se situe à BOUAYE, commune du sud-ouest de l'agglomération nantaise (cf. plan de situation page 9).

L'établissement est implanté au lieu-dit « La Bergerie Verte », au nord-ouest de la commune de BOUAYE, en bordure du chemin rural n°10 (cf. plan des abords en page 10).

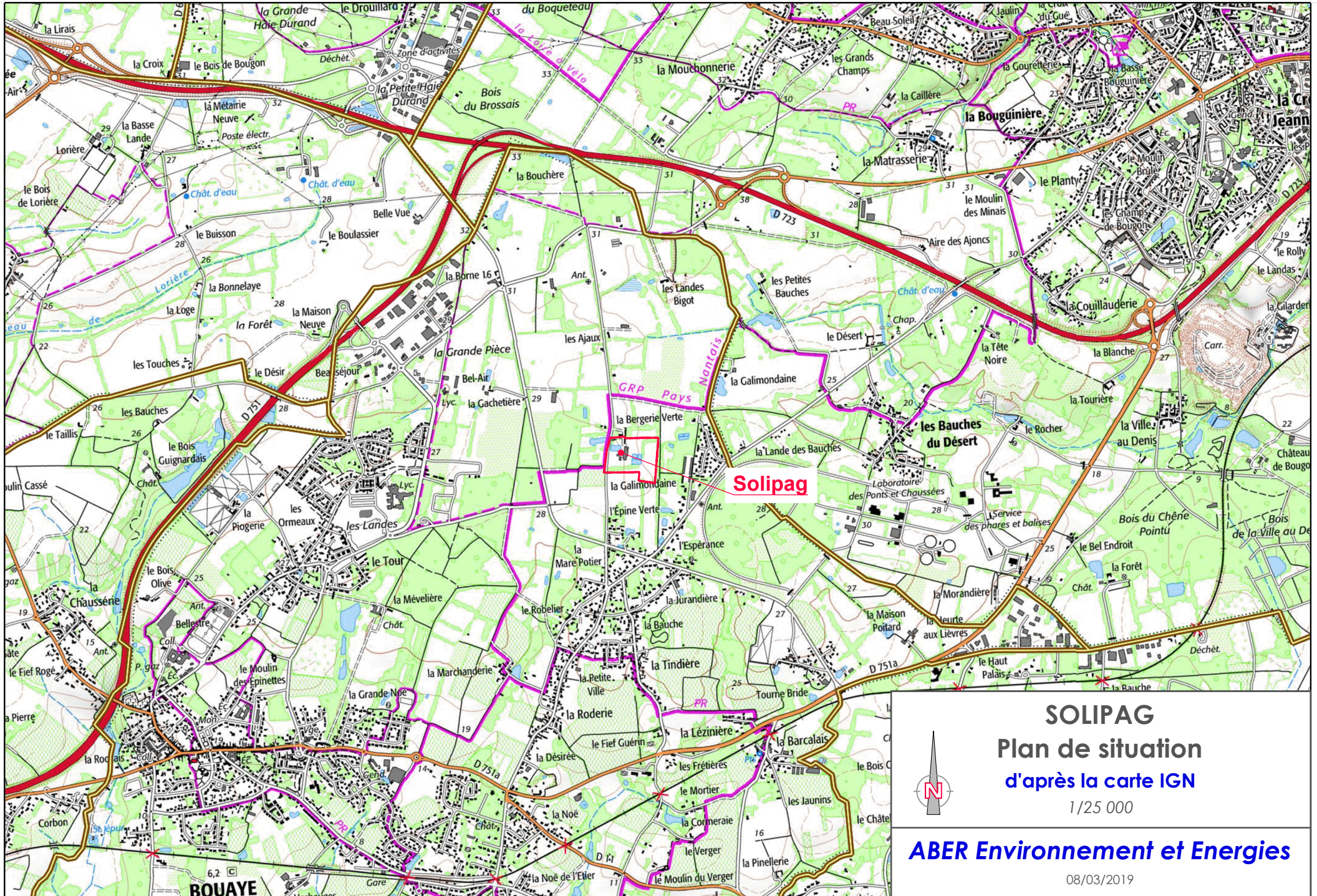
### 3.2. Emprise du site

Le site exploité par SOLIPAG est constitué des parcelles suivantes :

commune	section	parcelle	surface <i>m</i> <sup>2</sup>	propriétaire
BOUAYE	ZB	119	4 163	SOLIPAG
BOUAYE	ZB	127	37 605	SOLIPAG
BOUAYE	ZB	118	6 746	Mme TOUGERON
BOUAYE	ZB	157	5 309	Mme TOUGERON
		<b>TOTAL</b>	<b>53 823</b>	

La Société SOLIPAG est propriétaire des parcelles 119 et 127 et est en cours d'acquisition des parcelles voisines 118 et 157, actuellement propriété de Mme TOUGERON (cf. justificatifs en annexe 1).





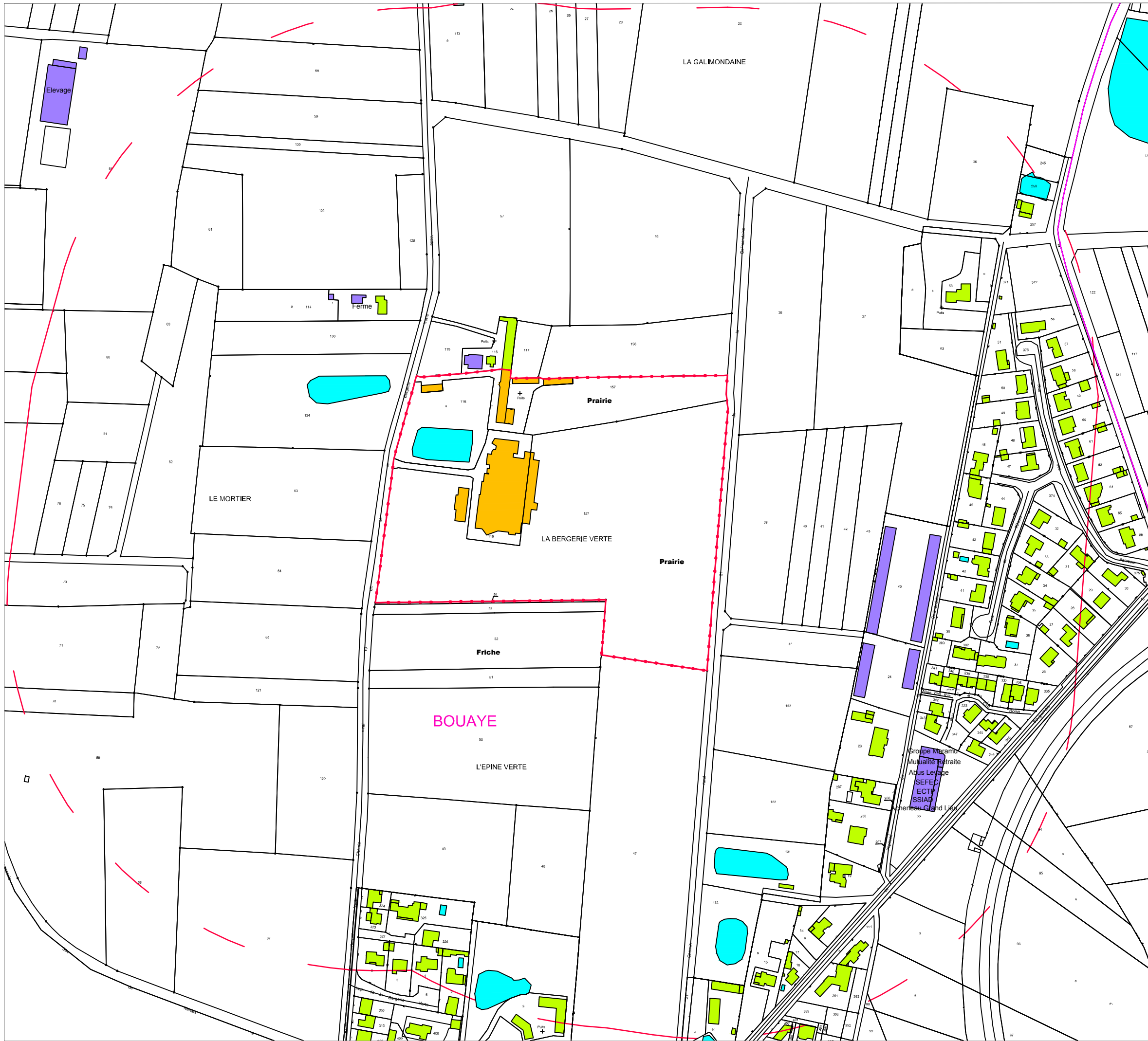
**SOLIPAG**  
 Plan de situation  
 d'après la carte IGN







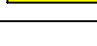
1/25 000

**ABER Environnement et Energies**

08/03/2019





-  Limites communales
-  Limite du site à terme
-  Rayon de 300 m
-  Bâtiments SOLIPAG *après extension*
-  Habitations
-  Bâtiments industriels ou agricoles
-  Commerces et services

**SOLIPAG**  
 Zone proche du site  
 1/3 000

**ABER Environnement & Energies**  
 d'après [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
 08/04/2019

### 3.1. Aménagement du site

Le plan de masse du site au terme du projet est présenté en page suivante.

#### 3.1.1. Principales entités

Aménagement	Caractéristiques	Evolution dans le cadre du projet
bâtiment de production	sur 2 étages : emprise au sol : 2 940 m <sup>2</sup> à terme surface utile : 3 200 m <sup>2</sup> à terme	existant extension de 582 m <sup>2</sup> dans le cadre du projet
bâtiment de bureaux	bâtiment préfabriqué à simple rez-de chaussée emprise au sol : 250 m <sup>2</sup> surface utile : 210 m <sup>2</sup>	existant, inchangé
maison de Mme TOUGERON	maison d'habitation et plusieurs dépendances 720 m <sup>2</sup>	achetée par SOLIPAG dans le cadre du projet, Mme TOUGERON (ancienne dirigeante de l'abattoir) en garde l'usage sa vie durant
station d'épuration	station d'épuration par lagunage	existante, renforcée dans le cadre du projet
étang	3 500 m <sup>3</sup> utilisé comme réserve incendie	existant, actuellement sur un site tiers
parking véhicules légers	72 places	existant, inchangé
parking poids lourds	plateforme de stationnement des poids lourds propres 4 emplacements	créé dans le cadre du projet
aire de lavage des poids lourds	90 m <sup>2</sup>	créée dans le cadre du projet



#### 3.1.2. Accès et voiries


Accès depuis la route communale	Accès à la maison de Mme TOUGERON
	Accès approvisionnement et entrée véhicules légers
	Accès expédition et sortie véhicules légers
Voiries lourdes	Voirie vers zone approvisionnement (avec zone de retournement)
	Voirie vers zone expédition
Voiries légères	Accès à la maison de Mme TOUGERON
	Voirie d'entrée sur le parking véhicules légers
	Voirie de sortie du parking véhicules légers



-  Limite du site
-  Extension / Création
-  Réaménagement
-  Toitures et assimilé
-  Enrobé
-  Dalle béton
-  Empierrement
-  Espaces verts/enherbés
-  Prairies
-  Bassins / Etang

Tiers :

-  Habitations
-  Bâtiments industriels ou agricoles



**SOLIPAG**  
**Plan de masse**  
 d'après les plans CECIA et cadastre  
 1/1 000  
**ABER Environnement et Energies**  
 05/04/2019



### 3.1.3. Surfaces aménagées

	surface (m <sup>2</sup> )
toitures	3 817
bassins d'épuration	2 195
plateforme de lavage	90
étang	1 188
parking et voiries	8 485
<i>enrobé</i>	<i>6 770</i>
<i>empierré</i>	<i>859</i>
<i>béton</i>	<i>856</i>
espaces verts	9 229
prairies	28 819
<b>total</b>	<b>53 823</b>

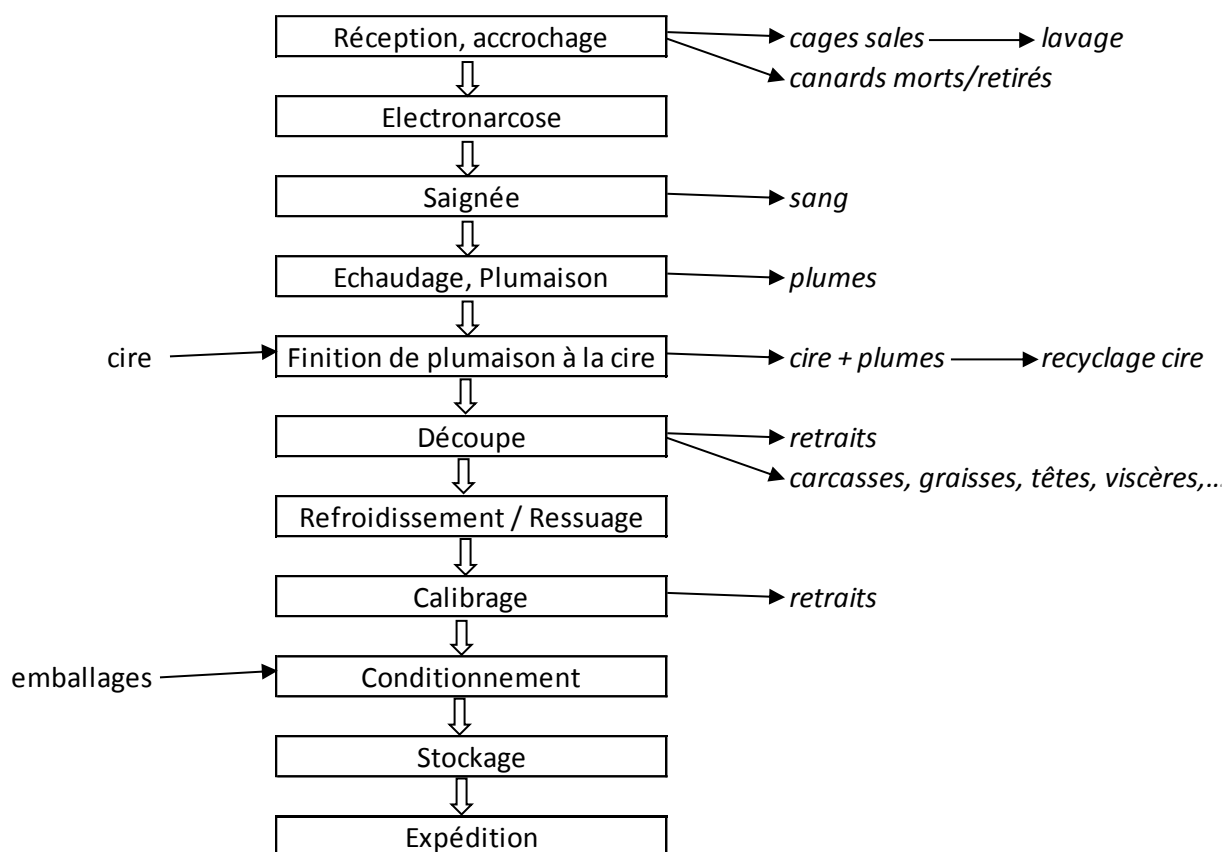
## 4. ACTIVITÉS ET OUTIL DE PRODUCTION

### 4.1. Activité du site

#### 4.1.1. Nature des activités

La Société SOLIPAG assure l'abattage et la découpe de canards gras.

Les principales étapes de production sont présentées dans le schéma ci-dessous.



Les synoptiques détaillés établis dans le cadre de la démarche HACCP sont joints en annexe 2.

### 4.1.2. Rythme d'activité

Le site est en activité toute l'année avec une période de pointe allant de septembre à décembre.

Les horaires des différentes équipes sont les suivants :

3h30 - 12 h	abattage
6h - 16 h	découpe
7h - 17h	conditionnement
14h - 20h	lavage des zones découpes et conditionnement par un prestataire extérieur

#### ◆ Phase transitoire

Dans un premier temps (phase transitoire d'environ 1 an), l'Abattoir SOLIPAG va conserver son rythme de production actuel un fonctionnement 4 jours par semaine en période normale et 5 jours par semaine en période de pointe.

#### ◆ Au terme du projet

L'activité d'abattage et de découpe se répartira sur 4 jours par semaine (du lundi au jeudi) toute l'année y compris en période de pointe. Les activités de conditionnement pourront toutefois se poursuivre le vendredi.

### 4.1.3. Capacité de production

#### 4.1.3.1. Production au cours des dernières années

		2015	2016	2017	2018
tonnage de carcasse	<b>Quantité annuelle</b>	3 058 t	4 160 t	4 262 t	4 217 t
	<b>Moyenne journalière</b>	13,9 t/j	18,9 t/j	19,4 t/j	19,2 t/j
	<b>Semaine de pointe</b>	18,5 t/j	23,6 t/j	20,3 t/j	20,3 t/j

#### 4.1.3.2. Evolution dans le cadre du projet

#### ◆ Phase transitoire

Dans un premier temps (phase transitoire d'environ 1 an), l'Abattoir SOLIPAG va conserver sa capacité de production maximale de 25 t/j.

Le nombre annuel de canards abattus et découpés ne dépassera pas 850 000, soit 3 800 t/an de carcasses.

#### ◆ Au terme du projet

En période de pointe, la Société SOLIPAG prévoit une augmentation de sa cadence d'abattage, ce qui lui permettra d'augmenter sa capacité de production journalière qui passerait ainsi de 5 000 à 7 000 canards, soit de 25 à 35 t/j de carcasses abattues.

En dehors de la période de pointe, la production ne dépassera pas 27,5 t/j de carcasses abattues.

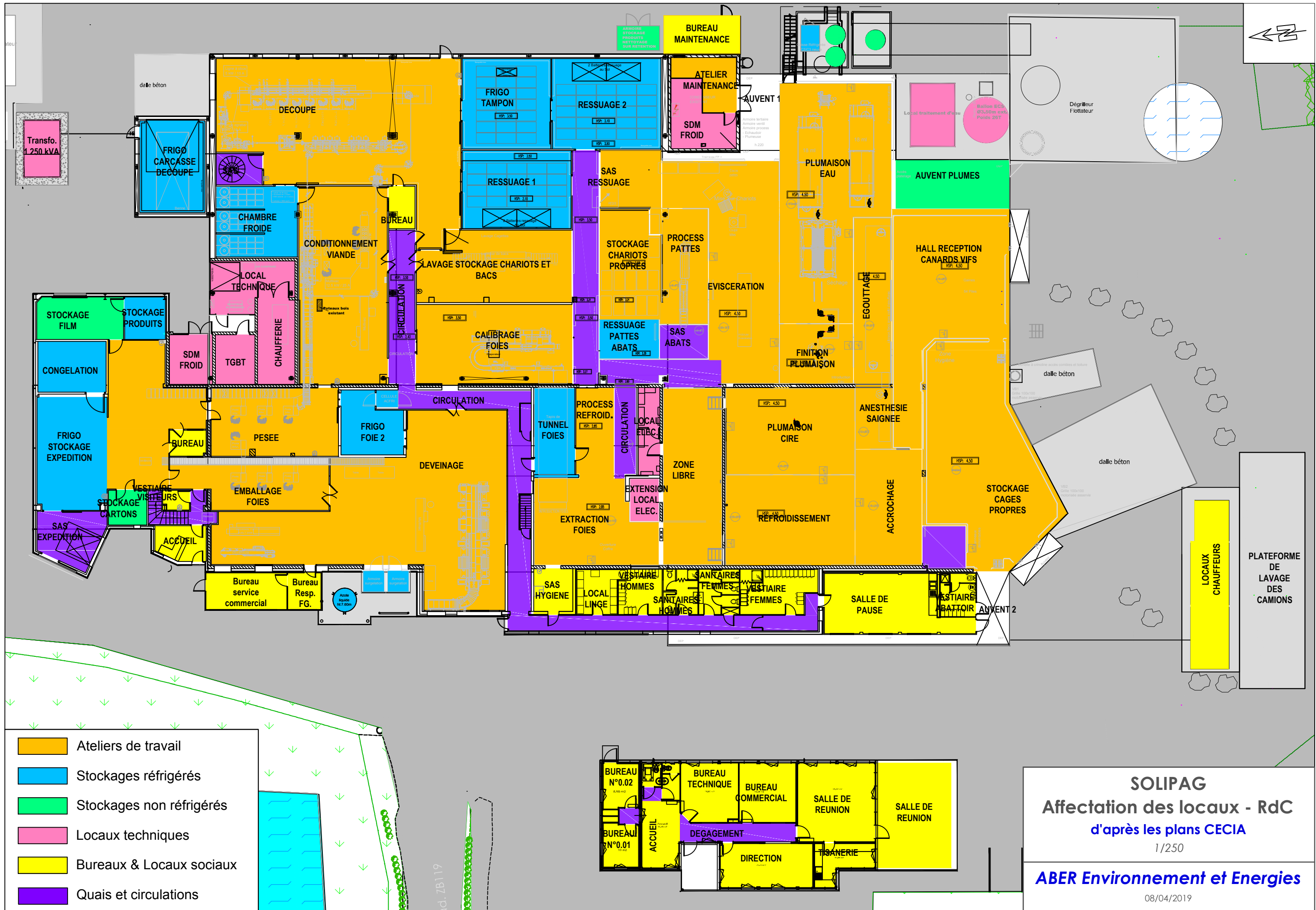
SOLIPAG pourrait abattre jusqu'à 1 180 000 canards par an, soit 5 900 t/an de carcasses.

## 4.2. Organisation des locaux

Les plans des pages suivantes présentent l'affectation des locaux du site SOLIPAG, à l'issue du projet d'extension.

La surface utile se répartira comme suit :

Type de locaux	surface (m <sup>2</sup> )		
	RdC	étage	total
Ateliers de travail	1 729	0	1 729
Chambres froides	365	0	365
Stockages ambiants	67	429	100
Locaux sociaux et bureaux	409	101	488
Locaux techniques	130	9	139
Quais et circulations	232	2	228
<b>TOTAL</b>	<b>2 932</b>	<b>541</b>	<b>3 473</b>



Transfo.  
1 250 kVA

dalle béton

FRIGO  
CARCASSE  
DECOUPE

DECOUPE

FRIGO  
TAMPON

RESSUAGE 2

BUREAU  
MAINTENANCE

ATELIER  
MAINTENANCE

SDM  
FROID

Local traitement d'eau

Ballon ECS  
823-1000 litres  
Poids 26T

Dégrilleur  
Flottateur

AUVENT PLUMES

HALL RECEPTION  
CANARDS VIFS

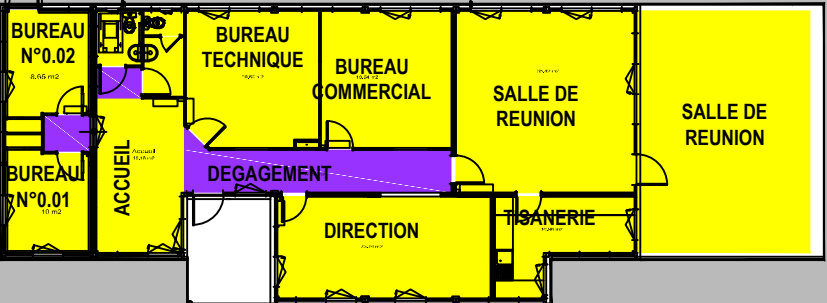
dalle béton

dalle béton

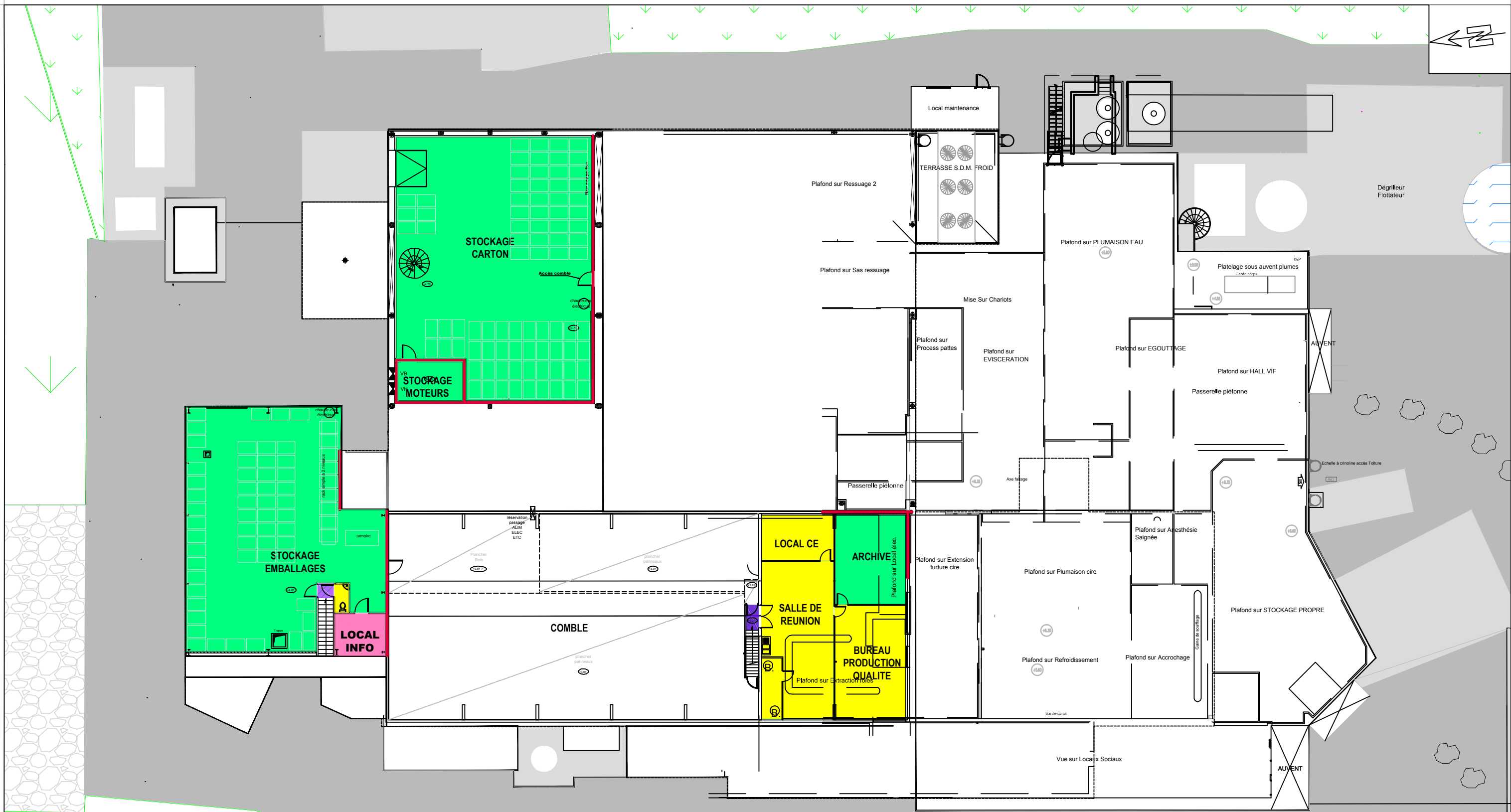
LOCAUX  
CHAUFFEURS

PLATEFORME  
DE  
LAVAGE  
DES  
CAMIONS

- Ateliers de travail
- Stockages réfrigérés
- Stockages non réfrigérés
- Locaux techniques
- Bureaux & Locaux sociaux
- Quais et circulations



**SOLIPAG**  
Affectation des locaux - RdC  
d'après les plans CECIA  
1/250  
**ABER Environnement et Energies**  
08/04/2019



- Ateliers de travail
- Stockages réfrigérés
- Stockages non réfrigérés
- Locaux techniques
- Bureaux & Locaux sociaux
- Quais et circulations

**SOLIPAG**  
**Affectation des locaux - Etage**  
 d'après les plans CECIA  
 1/250

**ABER Environnement et Energies**

08/04/2019

### 4.3. Capacité de stockage

Les installations de stockage de l'usine SOLIPAG sont limitées.

Il s'agit principalement de petites chambres froides où la capacité de stockage n'excède pas 2 jours de capacité de production :

local	matières stockées	mode de stockage	quantité maximale stockée $m^3$	capacité de stockage
ressuage 1	carcasses	chariots	46	< 2 j
ressuage 2	carcasses	chariots	37	< 2 j
frigo tampon	carcasses	chariots	40	< 2 j
ressuage pattes abats	pattes, abats	chariots	10	< 2 j
frigo foie 2	foies	bacs	10	< 2 j
chambre froide	produits de découpe	bacs	20	< 2 j
stockage produits	produits finis	cartons, bacs sur palettes	10	< 2 j
congélation	produits finis	palettes au sol	15	< 2 j
frigo stockage expédition	produits finis	cartons, bacs sur palettes	30	< 2 j
frigo carcasse découpe	déchets carcasse	benne	30	< 2 j
caisse réfrigérée C2/C3	sous-produits C2/C3	benne	2	< 2 j
TOTAL			250	

S'y ajoutent des stockages à température ambiante pour les emballages et les consommables :

local	volume de salle $m^3$	matières stockées	mode de stockage	capacité de stockage	rubrique associée
auvent plumes	200	plumes	benne	< 2 j	2210
stockage films	74	films	sur palettes	< 2 j	1510
stockage tampon cartons	28	cartons	sur palettes	< 2 j	1510
grenier emballages	552	étiquettes, films cartons	sur palettes	> 2j	1510
grenier cartons	560	cartons	sur palettes	> 2j	1510
stockage équipement consommable	70	gants, bottes, charlottes	étagères	> 2j	1510
stockage produits nettoyage	12	produits lessiviels	armoie extérieure sur rétention	> 2j	1510
container cire	67	cire	container extérieur	> 2j	1510
pièces	270	pièces (non combustible)	4 containers extérieurs	> 2j	/
TOTAL	1 832				

## 4.4. Installations techniques

### 4.4.1. Alimentation de l'usine

#### 4.4.1.1. Eau

L'usine restera alimentée en eau potable exclusivement par le réseau d'adduction public.

#### 4.4.1.2. Electricité

Le site reste alimenté en électricité depuis le réseau ENEDIS. le transformateur à bain d'huile actuel va être remplacé par un nouveau transformateur de puissance supérieure (transformateur à bain d'huile SCHNEIDER de 1 250 kVA), implanté dans une structure béton, au nord-est du bâtiment de production.

Un groupe électrogène au fioul domestique de 650 kW permet d'assurer l'alimentation électrique des installations frigorifiques en cas de coupures d'électricité.

#### 4.4.1.3. Gaz

Le site SOLIPAG est équipé de 3 cuves de propane de capacité cumulée 5,25 t, implantée au nord-est du bâtiment de production.

Un réseau de gaz enterré permet de desservir l'usine depuis ces 3cuves, afin d'alimenter la chaudière et le futur ballon de production d'eau chaude.

### 4.4.2. Installations de combustion

La Société SOLIPAG va conserver sa chaudière au propane actuelle pour le chauffage de l'eau de la laveuse existante et l'eau chaude de nettoyage des locaux.

Un ballon type Thermigaz de 20 m<sup>3</sup>, implanté en extérieur au sud-est du bâtiment de production, assurera, quant à lui, la production d'eau chaude pour le process abattage (échaudoir, nouvelles laveuses de caisses,...)

Au terme du projet, les installations de combustion seront les suivantes :

<u>Type d'installation</u>	<u>Localisation</u>	<u>Combustible</u>	<u>Puissance thermique</u>	<u>Usage</u>
Chaudière	Local chaufferie au sud-est du bâtiment principal	Propane	795 kW	Eau chaude, nettoyage
Ballon Thermigaz	extérieur au sud-est du bâtiment principal	Propane	800 kW	Eau chaude process abattage
Groupe électrogène	extérieur, au nord du bâtiment principal	Fioul domestique	650 kW	électricité en secours

Le groupe électrogène restera utilisé très ponctuellement pour alimenter les chambres froides en cas de coupure d'électricité.



### 4.4.3. Installations frigorifiques

Les installations frigorifiques existantes présentées dans le tableau ci-dessous sont conservées. Certains équipements seront toutefois déplacés dans le cadre du projet.

Les nouveaux besoins en froid seront couverts par la centrale de la salle des machines n°2.

Equipements	Localisation	Utilisation dans l'usine	Puissance absorbée	Type de fluide		Potentiel de Réchauffement Global	Quantité de gaz en kg	Quantité en t éq CO2	Dispositif de détection de fuite	Fréquence de contrôle d'étanchéité
Nouvelle centrale	SDM 2	Salle froid	205 kW	HFC	R404A	3 922	360 kg	1 412	non	3 mois
		extension 2010/2013								
Ancienne centrale	SDM 1	Salle froid existant	44 kW	HFC	R404A	3 922	101 kg	396	non	6 mois
Bac de refroidissement cire	Au-dessus cuves déchets	Refroidissement cire	15 kW	HFC	R407C	1 774	6,5 kg	12	non	12 mois
Chambre froide congélation	SDM 1	CF congélation	6,8 kW	HFC	R404A	3 922	10 kg	39	non	12 mois
Congélation ACFRI	SDM 1	Congélation	16,1 kW	HFC	R404A	3 922	25 kg	98	non	6 mois
Local électrique	Local électrique		2 kW	HCFC	R22	675	1,8 kg	1,2	non	/

La Société SOLIPAG étudie la faisabilité d'un préchauffage de l'eau chaude à partir de la chaleur récupérée au niveau de ses installations frigorifiques.

Elle étudie également le remplacement des groupes froid utilisant des HFC par un système alliant ammoniac (moins de 150 kg), CO<sub>2</sub> et eau glycolée. Si cette solution était retenue à terme, les changements feraient l'objet d'un Porter à Connaissance spécifique.

### 4.4.4. Compression d'air

Les installations de compression d'air sont inchangées : le site est équipé d'un compresseur à vis de 22 kW

## 4.5. Substances et mélanges dangereux

Le tableau de la page suivante recense les substances et mélanges potentiellement dangereux présents sur le site SOLIPAG et précise les mentions de danger associées.

Le détail des rubriques ICPE dont ils relèvent et le calcul de la règle de cumul sont joints en annexe 3.

## INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET MELANGES DANGEREUX PRESENTS SUR SOLIPAG

Produit	Quantité maximale stockée Q	Lieu de stockage	Usage	Composants contribuant aux dangers	Nommement désignée ?	Mentions de danger - Catégories associées
Gaz Propane	5 250 kg	Cuves extérieures	Eau Chaude	Propane	Oui (4718)	H220 - Gaz inflammables, cat. 1 H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
Fioul domestique	3 490 kg	Cuves extérieures	production d'électricité en secours	Fioul Domestique	Oui (4734)	H226 - Liquides inflammables, cat. 3 H304 - Danger par aspiration, cat. 1 H315 - Corrosion/Irritation cutanée, cat. 2 H332 *** - Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 4 H351 - Cancérogénicité, cat. 2 H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, cat. 2 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2
HFC R404A	496 kg	installations frigorifiques	installations frigorifiques	1,1,1-trifluoroéthane (R 143a) Pentafluoroéthane (R 125) 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (R 134a)	Oui (1185)	H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
HFC R407C	6,5 kg	installations frigorifiques	installations frigorifiques	1,1-difluoroéthane (R 143a) Pentafluoroéthane (R 125) 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (R 134a)	Oui (1185)	H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
HCFC R22	1,8 kg	installations frigorifiques	installations frigorifiques	Chlorodifluorométhane (R22)	Oui (1185)	H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous H420 - Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère.
HFC R422D	14,7 kg	installations frigorifiques	installations frigorifiques	Isobutane Pentafluoroéthane (R 125) 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (R 134a)	Oui (1185)	H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
Butane	208 kg	Extérieur	Chariots	Butane	Oui (4718)	H221 - Gaz inflammables, cat. 2 H280 - Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous H340 - Mutagénicité sur les cellules germinales, cats 1A, 1B H350 - Cancérogénicité, cats 1A, 1B
Azote liquide	8 130 kg	Extérieur	conditionnement	Ethyne (acétylène)	Non	H281 - Gaz sous pression : gaz liquéfiés réfrigérés
W40 / multi use product	1 kg	Atelier de maintenance	maintenance	Hydrocarbures, c9-c11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes	Non	H222 - Aérosols inflammables, cat. 1 H229 - En combinaison avec H22, H223 - Seul pour aérosol inflammable et non inflammable cat.3 H304 - Danger par aspiration, cat. 1 H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, cat. 3 : Effets narcotiques
Nettoyage freins	1 kg	Atelier de maintenance	maintenance		Non	H222 - Aérosols inflammables, cat. 1 H229 - En combinaison avec H22, H223 - Seul pour aérosol inflammable et non inflammable cat.3 H304 - Danger par aspiration, cat. 1 H315 - Corrosion/Irritation cutanée, cat. 2 H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, cat. 3 : Effets narcotiques H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2
SIKAFLEX 222i UV	1 kg	Atelier de maintenance	maintenance	Urea,N,N'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-77703-56-1 hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidiny]éthyle] diisocyanate d'isophorone	Non	H317 - Sensibilisation cutanée, cat. 1 H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 2
Claralim 24	4 kg	Atelier de maintenance	maintenance	Pas de composants dangereux	Non	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
AGL 65 AL	20 kg	Graisse alimentaire	Site	Oxyde de Zinc Amines, branchées alkyl C11-14, monoheptyl et dihexyl phosphates Triaryl Phosphates Isopropylated	Non	H412 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 3
Hyprotank ED	1 000 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage du site	Hydroxyde de Sodium : 5 - 15 % Hypochlorite de Sodium : 5 - 10 %	Non	H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1 H314 - Corrosion/Irritation cutanée, cats 1A, 1B, 1C H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1 H400 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, cat. 1 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2 EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Antigerm foam 650	2 200 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage du site	5% <= Hydroxyde de sodium < 10% 5% <= Hypochlorite de sodium < 10% 1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs)Alkyl diméthylamine < 5%	Non	H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1 H314 - Corrosion/Irritation cutanée, cats 1A, 1B, 1C H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1 H400 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, cat. 1 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2 EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Penngar D-SP	773 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage du site	hydroxyde de potassium Alkylpolyglucosid Kaliumdodecylbenzolsulfonat Mélange de: mono-D-glucopyranoside de 2-éthylhexyle di-D-glucopyranoside de 2-éthylhexyle	Non	H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1 H314 - Corrosion/Irritation cutanée, cats 1A, 1B, 1C H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1
Désinfectant agroalimentaire SA	104 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage du site	Benzalkonium Chloride Tetrasodium EDTA Propan-2-ol Carbonate de Sodium	Non	H226 - Liquides inflammables, cat. 3 H315 - Corrosion/Irritation cutanée, cat. 2 H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1 H410 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 1
Bactio Pro	103 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage du site	PEG-7/PPG-2 PropylheptylEther Benzalkonium Chloride Propan-2-ol Carbonate de Sodium Ethoxydiglycol	Non	H226 - Liquides inflammables, cat. 3 H315 - Corrosion/Irritation cutanée, cat. 2 H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1 H400 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, cat. 1 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2
Force 7	773 kg	Armoire produits lessiviels	Lavage des caisses Lavage des camions	10% <= Glutaraldéhyde < 25% 5% <= Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures < 10% 5% <= Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié < 15% 1% <= Chlorure de didécyl diméthylammonium < 5% Alcool isopropylique<1%	Non	H302 *** - Toxicité aiguë (par voie orale), cat. 4 H314 - Corrosion/Irritation cutanée, cats 1A, 1B, 1C H317 - Sensibilisation cutanée, cat. 1 H332 *** - Toxicité aiguë (par inhalation), cat. 4 H334 - Sensibilisation respiratoire, cat. 1 H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, cat. 3 : Irritation des voies respiratoires H400 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, cat. 1 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 2
PAX18	1 000 kg	Extérieur	Traitement des eaux usées (déphosphatation)	10% <= Glutaraldéhyde < 25% 5% <= Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures < 10% 5% <= Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié < 15% 1% <= Chlorure de didécyl diméthylammonium < 5% Alcool isopropylique<1%	Non	H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1 H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1

## 5. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 5.1. Capacités techniques

La Société SOLIPAG emploie 61 personnes. L'organigramme de la société, présenté à la page 25, permet de bien comprendre l'organisation du personnel au sein de la société et la répartition des compétences de chaque personne.

#### 5.1.1. Principales actions menées en matière d'organisation et de moyens humains

##### ◆ **Equipe maintenance**

L'équipe Maintenance est chargée de planifier les contrôles réglementaires obligatoires des installations techniques et des organes de sécurité du site et de contrôler quotidiennement les compteurs d'eau du site. Cette équipe est organisée pour être en permanence opérationnelle pendant le fonctionnement de l'usine. Elle est concernée par des astreintes en période d'inactivité pour surveiller les utilités maintenues, notamment le froid.

##### ◆ **Service qualité**

Le Service Qualité et Sécurité de l'entreprise SOLIPAG compte 2 personnes à plein temps.

Le Service Qualité effectue quotidiennement des contrôles qualité sur les matières premières, les en cours, les produits finis, le matériel, les mains / gants et tabliers du personnel, l'environnement de production selon un planning de prélèvement défini suite à l'étude H.A.C.C.P. et aux demandes clients.

##### ◆ **Formation du personnel**

L'ensemble du personnel a suivi des formations sur les Bonnes pratiques d'Hygiène et le système d'analyse des dangers HACCP.

Des formations spécifiques sont également dispensées aux membres du personnel notamment en matière de sécurité :

- Sauveteurs - Secouristes du Travail (7 personnes formées).
- Risque Incendie (Equipiers de Première Intervention : 8 personnes formées).
- Habilitation électrique (9 personnes formées)

## ◆ Management du personnel

L'organigramme de la page suivante présente l'organisation hiérarchique des différents Services.

La société dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui a pour mission générale de participer à la protection de la santé et de la sécurité du personnel de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT est consulté avant tout aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail et quand l'employeur envisage de mettre en œuvre des technologies introduisant des mutations de travail importantes. En particulier, le CHSCT a été consulté au sujet du présent dossier (cf. annexe 4).

En termes de sécurité du personnel, la société a réalisé un document unique mis à jour en décembre 2018.

En outre, dans le cadre du projet d'extension, l'aménagement des postes de travail va être amélioré.

### 5.1.2. Encadrement

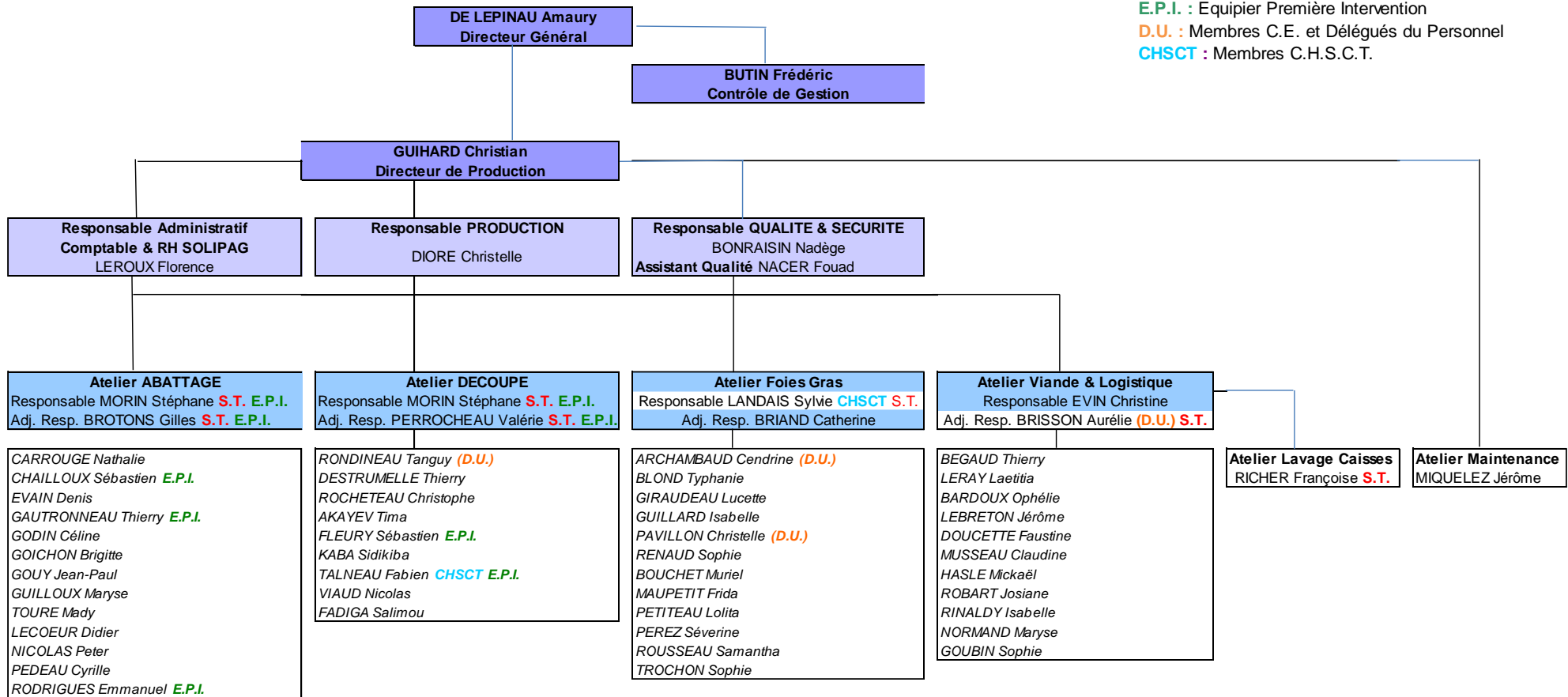
Le personnel d'encadrement et à responsabilité de la Société SOLIPAG possède des compétences solides et variées acquises au cours de formations initiales de qualité, mais surtout au cours de leur expérience professionnelle.

<b>NOM Prénom Responsables</b>	<b>Fonction</b>	<b>Ancienneté</b>	<b>Niveau Etude</b>
DE LEPINAU Amaury	Directeur Général	18	BAC+5
BUTIN Frédéric	Contrôleur de Gestion	25	BAC+3
GUIHARD Christian	Directeur Industriel	32	CAP
LÉROUX Florence	Responsable Administrative	25	Bac Pro Compta
DIORÉ Christelle	Responsable de Production	21	BAC +3
BONRAISIN Nadège	Responsable QHS	12	BAC+3
NACER Fouad	Adjoint Qualité	5	BAC+5
MORIN Stéphane	Responsable ABATTAGE et DECOUPE	25	CAP
LANDAIS Sylvie	Responsable FOIES GRAS	14	BTS
EVIN Christine	Responsable VIANDE & Expédition	26	BAC

Organigramme

S.A.S SOLIPAG

**S.T.** : Secouriste du travail  
**E.P.I.** : Equipier Première Intervention  
**D.U.** : Membres C.E. et Délégués du Personnel  
**CHSCT** : Membres C.H.S.C.T.



### 5.1.3. Appuis extérieurs

#### ◆ **Appui du Groupe LABEYRIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, la Société SOLIPAG appartient au Groupe LABEYRIE. De ce fait, l'entreprise bénéficie du retour d'expérience sur les autres usines du groupe qui comprend 19 sites industriels.

#### ◆ **Appui des Interprofessions**

En tant qu'adhérent au Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG) et au CNADEV (organisation professionnelle des PME des Industries de la Transformation des Volailles, Lapins et Chevreux), la Société SOLIPAG bénéficie du soutien de ces interprofessions, notamment en matière d'évolution réglementaires et de bonnes pratiques.

#### ◆ **Entreprises extérieures**

La société bénéficie en outre de l'appui de différents prestataires pour l'aider à prendre les meilleures décisions en matière de gestion des installations techniques du site, par différents organismes spécialisés :

<b>Domaines de compétences</b>	<b>Prestataires</b>
Vérification des installations électriques	SOCOTEC
Vérification des installations frigorifiques	SARL BOURSIER
Vérification des appareils de levage	SOCOTEC
Vérification des installations de combustion	HERVE THERMIQUE
Vérification des installations incendie	EUROFEU SERVICES
Cabinet d'architecte	CECIA
Assistance à l'exploitation de la station d'épuration	SUEZ

## 5.2. Capacités financières

### 5.2.1. Coût du projet

Le projet de la Société SOLIPAG représente un investissement de l'ordre de 4,16 millions d'euros. Il sera financé par le Groupe LABEYRIE FINE FOODS, sans recours à un emprunt extérieur.

### 5.2.2. Capacités financières de l'exploitant

Les capitaux de la SAS SOLIPAG sont détenus à 100% par la SAS PLUME, elle-même filiale à 100% du Groupe LABEYRIE FINE FOODS.

Sur le dernier exercice connu, le chiffre d'affaire s'élevait à :

- 4,8 millions d'euros pour la SAS SOLIPAG (2017),
- 999 millions d'euros pour le groupe LABEYRIE FINE FOODS (2017-2018).

Les capacités financières du groupe sont suffisantes pour garantir la réalisation de ce projet dans de bonnes conditions.

## 6. CLASSEMENT DU SITE ET INSTRUCTION DU DOSSIER

### 6.1. Situation vis à vis des Installations Classées

#### 6.1.1. Évolution des Installations Classées

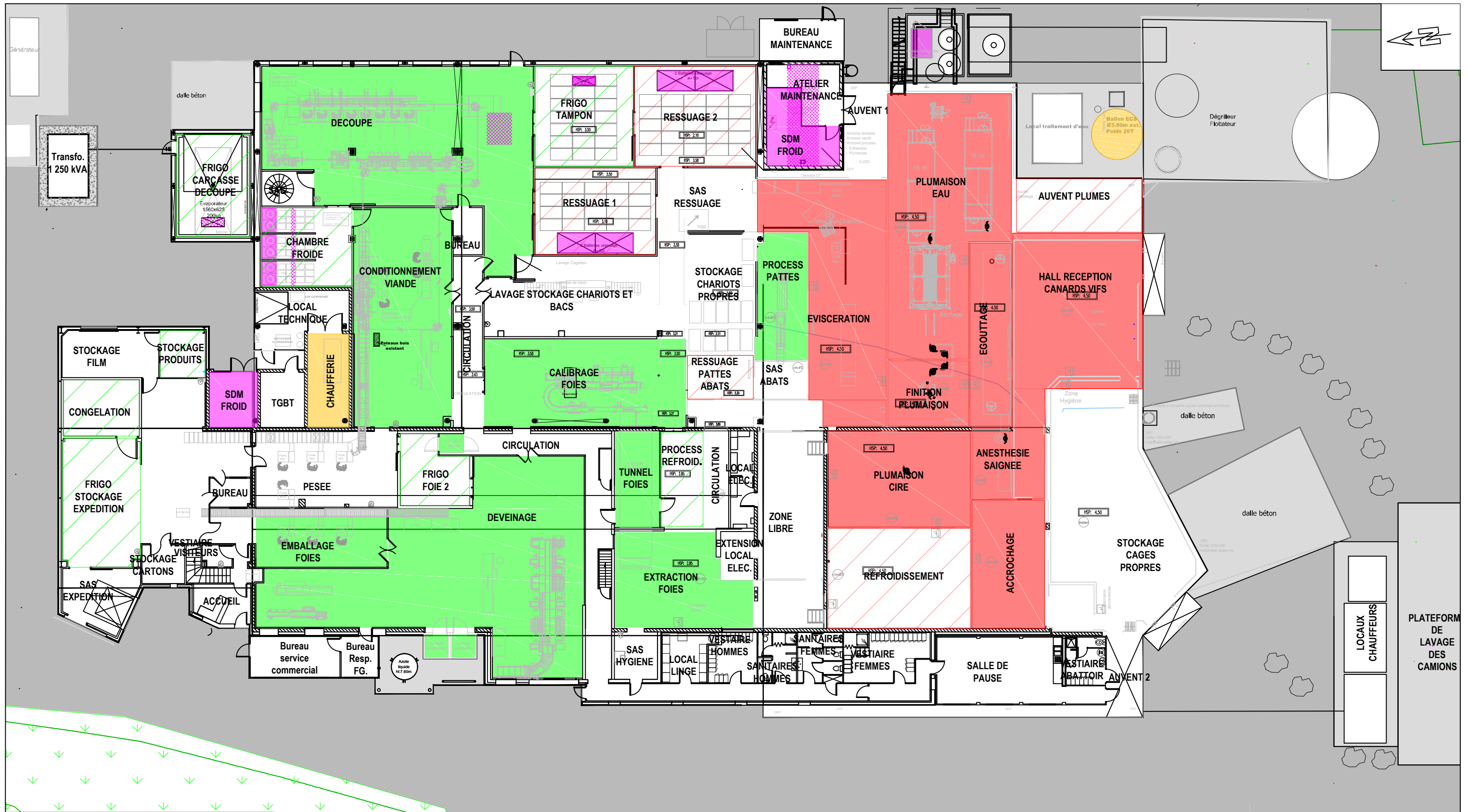
Au terme du projet, l'établissement relèvera (cf. tableau page suivante) :

- de l'Autorisation au titre de la rubrique :
  - \* n° 2210 (abattage d'animaux) ;
- de l'Enregistrement au titre de la rubrique :
  - \* n° 2221 (transformation de matières premières animales) ;
- de la Déclaration avec contrôle au titre des rubriques :
  - \* n° 1185-2a (fluides frigorigènes à effet de serre) ;
  - \* n° 2910 (installations de combustion).

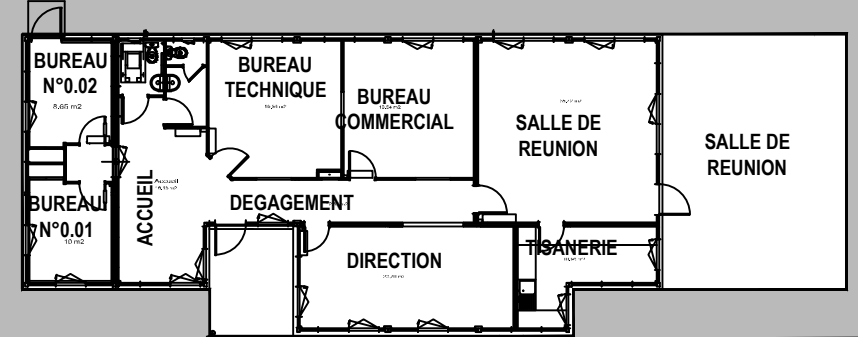


## Evolution des installations classées de l'abattoir SOLIPAG

Rubrique	Arrêté d'autorisation d'exploiter du 17/01/2018	Situation transitoire	Situation future	Texte de référence
2210 Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. Supérieur à 5 t/j => Autorisation 2. Supérieur à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5 t/j => Déclaration	25 t/j => <b>Autorisation</b>	Inchangé 25 t/j => <b>Autorisation</b>	hors période de pointe : 27,5 t/j période de pointe : 35 t/j 35 t/j => <b>Autorisation</b>	Arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 «abattage d'animaux »
3641 Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour => Autorisation	25 t/j => <b>Non concerné</b>	Inchangé 25 t/j => <b>Non concerné</b>	35 t/j => <b>Non concerné</b>	
2221 Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 => Autorisation B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : - supérieure à 2 t/j => Enregistrement - supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j => Déclaration	25 t/j => <b>Enregistrement</b>	Inchangé 25 t/j => <b>Enregistrement</b>	35 t/j => <b>Enregistrement</b>	Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
3642-1 Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 t de produits finis par jour => Autorisation	< 25 t/j => <b>Non Concerné</b>	Inchangé < 25 t/j => <b>Non Concerné</b>	< 35 t/j => <b>Non Concerné</b>	
1185-2a Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg => Déclaration	Installations frigorifiques et climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg : - HFC R404A : 496 kg - HFC R422D : 14,7 kg HFC R407C : 6,5 kg 517,2 kg => <b>Déclaration avec contrôle</b>	Installations frigorifiques et climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg : - HFC R404A : 496 kg HFC R407C : 6,5 kg 502,5 kg => <b>Déclaration avec contrôle</b>	Inchangé 502,5 kg => <b>Déclaration avec contrôle</b>	Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185
2910 A Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW => Enregistrement 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW => Déclaration avec contrôle	- chaudière au propane : 795 kW - groupe électrogène au fioul domestique : 650 kW (utilisation ponctuelle) 1 445 kW => <b>Non Classé</b> (selon l'ancienne version de la nomenclature)	- chaudière au propane : 795 kW - ballon Thermigaz au propane : 800 kW - groupe électrogène au fioul domestique : 650 kW (utilisation ponctuelle) 2 245 kW => <b>Déclaration avec contrôle</b>	Inchangé 2 245 kW => <b>Déclaration avec contrôle</b>	
4718 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t => Autorisation b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t => Déclaration avec contrôle 2. Pour les autres installations a. supérieure ou égale à 50 t => Autorisation b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t => Déclaration avec contrôle		16 bouteilles de 13 kg de butane 0,21 t => <b>Non Classé</b>	Inchangé 0,21 t => <b>Non Classé</b>	
	3 cuves de propane totalisant 5,25 t 5,25 t => <b>Non Classé</b>	3 cuves de propane totalisant 5,25 t 5,25 t => <b>Non Classé</b>	Inchangé 5,25 t => <b>Non Classé</b>	
4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t => Autorisation b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t => Enregistrement c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total => Déclaration 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t => Autorisation b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total => Enregistrement c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total => Déclaration	Cuve de fioul domestique de 4,2 m³ (cuve double-peau associée au groupe électrogène) 3,5 t => <b>Non classé</b>	Inchangé 3,5 t => <b>Non classé</b>	Inchangé 3,5 t => <b>Non classé</b>	
1510 Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m³ => Autorisation 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ => Enregistrement 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ => Déclaration avec contrôle	stockage carton et plastique en mélange 1 150 m³ => <b>Non classé</b>	stockage carton et plastique en mélange < 5 000 m³ => <b>Non classé</b>	Inchangé < 5 000 m³ => <b>Non classé</b>	
1511 Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 150 000 m³ => Autorisation 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³ => Enregistrement 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ => Déclaration avec contrôle	228 m³ => <b>Non classé</b>	< 5 000 m³ => <b>Non classé</b>	< 5 000 m³ => <b>Non classé</b>	
1530 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m³ => Autorisation 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ => Enregistrement 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ => Déclaration	dépôt de carton et emballages divers < 300 m³ => <b>Non Classé</b>	< 1 000 m³ => <b>Non Classé</b>	< 1 000 m³ => <b>Non Classé</b>	
1532 Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 20 000 m³ => Autorisation 2. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ => Déclaration	Stockage de palettes bois à l'extérieur 115 m³ => <b>Non classé</b>	Stockage de palettes bois à l'extérieur < 1 000 m³ => <b>Non classé</b>	Stockage de palettes bois à l'extérieur < 1 000 m³ => <b>Non classé</b>	
2663-2 Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas [autre qu'à l'état alvéolaire ou expansé] et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ => Autorisation b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ => Enregistrement c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ => Déclaration	Stockage de plastiques < 300 m³ => <b>Non Classé</b>	Stockage de plastiques < 1 000 m³ => <b>Non Classé</b>	Stockage de plastiques < 1 000 m³ => <b>Non Classé</b>	



- Abattage ( 2210)
- Stockages associés
- Transformation de matières premières animales ( 2221)
- Stockages associés
- Emploi de HCFC ou HFC dans des équipements frigorifiques ( 1185-2a)
- équipement au sol
- équipement en toiture
- Installations de combustion ( 2910A)



**SOLIPAG**  
 Localisation des ICPE  
 d'après les plans CECIA  
 1/250

**ABER Environnement et Energies**

05/04/2019

## 6.1.2. Demande de dérogation aux prescriptions générales

La Société SOLIPAG s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux », à l'exception de celles relative aux distances d'implantation.

### 6.1.2.1. Prescriptions relatives à l'implantation

L'Article 3 de l'Arrêté ministériel du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » prévoit :

*L'installation est implantée :*

- *à au moins 35 mètres des puits et forages, autres que ceux destinés au seul fonctionnement de l'installation, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;*
- *sans préjudice des zones de dangers définies dans l'étude de dangers, à 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (hors locaux occupés par des personnels liés à l'installation), des stades ou des campings agréés, des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, ainsi que des lieux de baignade et des plages. Cette distance peut être réduite pour les locaux ou annexes ne présentant pas de risques de nuisances pour le voisinage, lorsque l'exploitant justifie de mesures compensatoires pérennes mises en œuvre pour les prévenir ou si l'étude d'impact du projet fait apparaître que les risques et nuisances ne sont pas augmentés.*

*Dans le cas de l'extension des installations existantes, les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments. Elles ne s'appliquent pas lors de la mise en conformité de ces installations.*

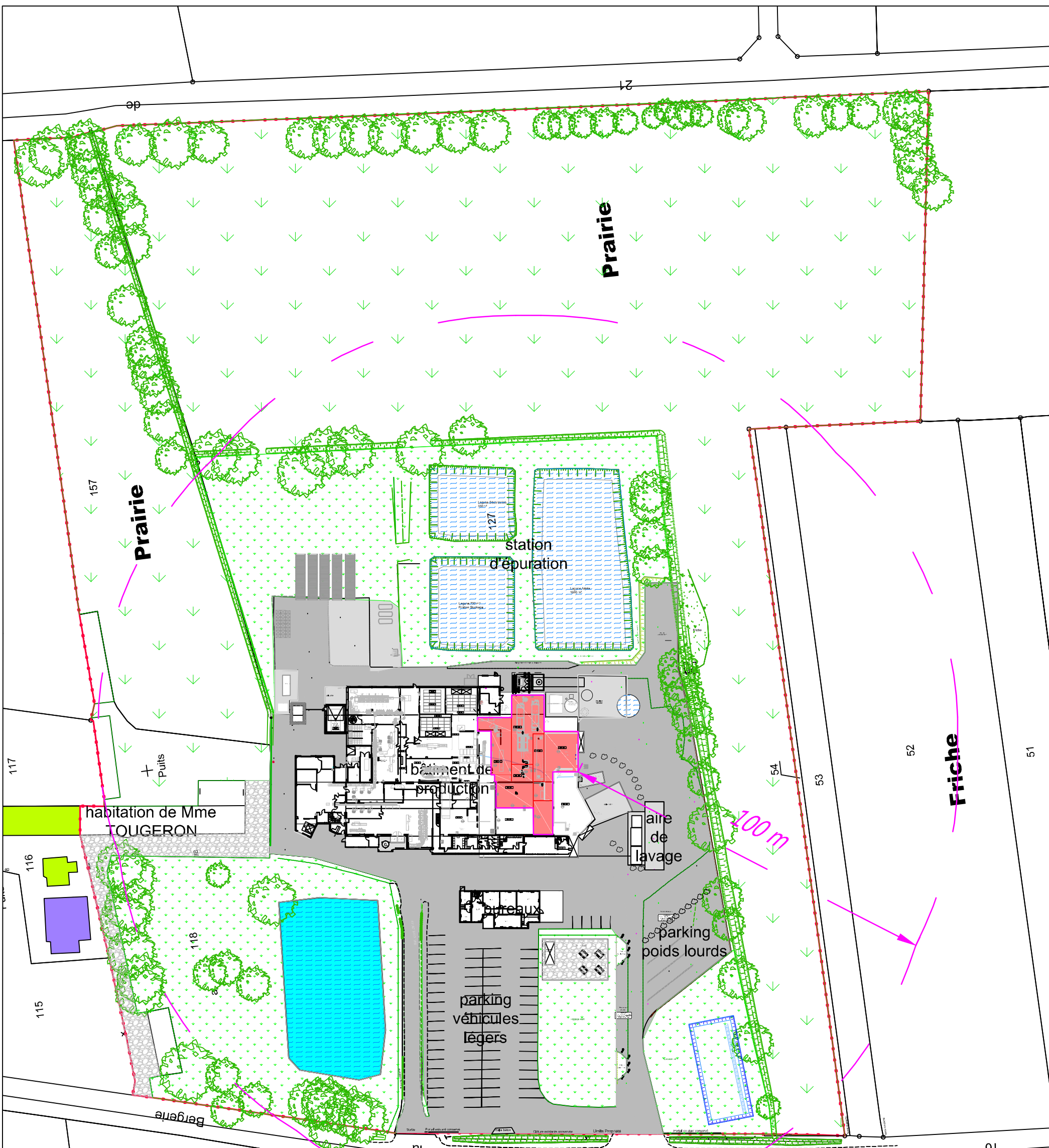
### 6.1.2.2. Justification de l'impossibilité de respecter ces prescriptions

La partie du bâtiment SOLIPAG qui abrite les activités d'abattage a été construite en 1962, bien avant la publication de l'Arrêté ministériel du 30 avril 2004, qui fixe des distances à respecter vis-à-vis des tiers.

En outre, l'habitation la plus proche est occupée par Mme TOUGERON, ancienne dirigeante de l'usine, il ne s'agissait donc pas d'un tiers.

L'extension ne peut se faire que dans la continuité de l'existant. Le projet d'extension a été situé le plus loin possible des habitations, le rayon de 100 m autour de l'extension englobe toutefois la maison actuellement occupée par Mme TOUGERON (cf. carte page suivante).





Locaux relevant de la rubrique 2210 (abattage)  
 rayon de 100 m  
 Tiers :   
 Habitations  
 Bâtiments industriels ou agricoles

**SOLIPAG**  
**Distance vis à vis des tiers**  
**d'après les plans CECIA et cadastre**  
 1/1 000  
**ABER Environnement et Energies**  
 08/04/2019

### 6.1.2.3. Mesures compensatoires prévues

#### ◆ **Achat en cours de la maison de Mme TOUGERON**

La Société SOLIPAG a entamé une démarche pour acheter l'habitation occupée par Mme TOUGERON. Toutefois, le projet de promesse de vente (dont un extrait est joint en annexe 1) prévoit que Mme TOUGERON garde le droit d'usage de l'habitation pendant sa vie. La maison de Mme TOUGERON conservera donc un usage d'habitation jusqu'au décès de Mme TOUGERON ou bien jusqu'à ce qu'elle décide de renoncer à son droit d'usage.

#### ◆ **Mesures de prévention des risques**

Les risques et nuisances susceptibles de découler d'une implantation à moins de 100 mètres d'une habitation sont :

- les nuisances olfactives,
- le bruit,
- le risque sanitaire,
- le risque incendie.

Le projet vise à permettre la mise en place des règles de biosécurité et donc à réduire le risque sanitaire. Au terme du projet, les bennes de stockage de plumes actuellement située à l'extérieur seront placée à l'intérieur d'un bâtiment. Ces mesures vont permettre de réduire les nuisances olfactives et le risque sanitaire au niveau des habitations voisines.

### 6.1.2.4. Dérogation demandée

La Société SOLIPAG demande que la maison de Mme TOUGERON, bien que située à moins de 100 m des installations classées au titre de la rubrique 2120, puisse conserver son usage d'habitation jusqu'au départ de son occupante (condition posée par Mme TOUGERON pour la vente du terrain).

## 6.2. Situation vis à vis de la nomenclature Loi sur l'Eau

Rubrique	Arrêté d'autorisation d'exploiter du 17/01/2018	Situation au terme du projet
<p><b>2.1.1.0</b></p> <p>Stations d'épuration des agglomérations, d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1. Supérieure à 600 kg de DBO5 =&gt; autorisation 2. Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 =&gt; déclaration</p>	<p>station d'épuration interne traitant les eaux résiduaires industrielles et les eaux vannes</p> <p>- charge brute inconnue - charge maximale 2015-2017 sortie prétraitement : 260 kg DBO5/j</p> <p>=&gt; <b>déclaration</b></p>	<p>station d'épuration interne traitant les eaux résiduaires industrielles et les eaux vannes charge brute ≤ 600 kg/j DBO5</p> <p>=&gt; <b>déclaration</b></p>
<p><b>2.1.3.0</b></p> <p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an =&gt; autorisation 2. Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an =&gt; déclaration</p> <p><i>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</i></p>	<p>épandage biannuel de boues du lagunage :</p> <p><b>12 t/an de matières sèches</b> <b>0,456 t N/an</b></p> <p>=&gt; <b>déclaration</b></p>	<p>épandage de boues du lagunage :</p> <p><b>12,8 t/an de matières sèches</b> <b>0,492 t N/an</b></p> <p>=&gt; <b>déclaration</b></p>
<p><b>2.1.4.0</b></p> <p>Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m<sup>3</sup>/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an =&gt; autorisation 2. Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m<sup>3</sup>/an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an =&gt; déclaration</p>	<p>épandage des eaux épurées en période d'étiage</p> <p><b>4 145 m<sup>3</sup>/an</b> DBO5 : 100 mg/L =&gt; <b>415 kg/an</b> NGL : 30 mg/L =&gt; <b>124 kg/an</b></p> <p>=&gt; <b>Non Classé</b></p>	<p>épandage des eaux épurées en période d'étiage</p> <p><b>4 145 m<sup>3</sup>/an</b> DBO5 : 100 mg/L =&gt; <b>415 kg/an</b> NGL : 30 mg/L =&gt; <b>124 kg/an</b></p> <p>=&gt; <b>Non Classé</b></p>
<p><b>2.1.5.0</b></p> <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha =&gt; autorisation 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha =&gt; déclaration</p>	<p>surface occupée par les installations, voies, aires de circulation : <b>1,035 ha</b></p> <p>=&gt; <b>Déclaration</b></p>	<p>- extension du bâtiment sur une zone déjà imperméabilisée. - extension de la voirie =&gt; surface occupée par les installations, voies, aires de circulation : <b>1,577 ha</b></p> <p>=&gt; <b>Déclaration</b></p>
<p><b>2.2.1.0</b></p> <p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau =&gt; autorisation 2. Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau =&gt; déclaration</p>	<p>- rejets des eaux épurées visés à la rubrique 2.1.1.0 - rejet des eaux pluviales visés à la rubrique 2.1.5.0</p> <p>=&gt; <b>non concerné</b></p>	<p>- rejets des eaux épurées visés à la rubrique 2.1.1.0 - rejet des eaux pluviales visés à la rubrique 2.1.5.0</p> <p>=&gt; <b>non concerné</b></p>

## 6.3. Situation vis à vis de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Situation du projet SOLIPAG
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement			
	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2120 Projet d'augmentation de la capacité de production de 17,5 t/j de carcasses par rapport à la dernière enquête publique Δ > seuil autorisation
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	f) Stockage géologique de CO <sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Installations nucléaires de base (INB)</b>			
2. Installations nucléaires de base			
<b>Installations nucléaires de base secrètes (INBS)</b>			
3. Installations nucléaires de base secrètes.			
<b>Stockage de déchets radioactifs</b>			
4. Forages nécessaires au stockage de déchets radioactifs.			
<b>Infrastructures de transport</b>			
5. Infrastructures ferroviaires			
6. Infrastructures routières			
7. Transports guidés de personnes			
8. Aéroports.			
<b>Milieus aquatiques, littoraux et maritimes</b>			
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.			
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.			
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière.			
12. Récupération de territoires sur la mer.			
13. Travaux de rechargement de plage.			
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme.			
15. Récifs artificiels.			
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.			
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).			
18. Dispositifs de prélèvement des eaux de mer.			
19. Rejet en mer.			
20. Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection.			
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.			
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.			
23. Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux au sens de la directive 2000/60/ CE.			
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.			
<i>On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB5) de 60 grammes d'oxygène par jour.</i>	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.  b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.	Station d'épuration non collective de capacité < 10 000 E.H.
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial.			
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.			
<b>FORAGES ET MINES</b>			
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour			
28. Exploitation minière.			
<b>Energie</b>			
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.			
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.			
31. Installation en mer de production d'énergie.			
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.			
33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension.			
34. Autres câbles en milieu marin.			
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120° C ou d'eau de refroidissement.			
36. Canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée de température égale ou supérieure à 120° C.			
37. Canalisations de transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques, et de dioxyde de carbone en vue de son stockage géologique.			
38. Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.			
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>			
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.			
	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	- extension d'un bâtiment existant sur une zone déjà aménagée (voirie) surface plancher créée : 582 m <sup>2</sup> - extension de voirie et plateforme de stationnement de poids lourds : surface créée 1 065m <sup>2</sup> - site de 5,38 ha, dont seulement la moitié est aménagé, le reste étant constitué de prairies humides
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	
40. Villages de vacances et aménagements associés.			
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.			
42. Terrains de camping et caravanage.			
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.			
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.			
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y			
46. Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive.			
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.			
48. Crématoriums.			

Le projet relève de la catégorie 1a des projets soumis au cas par cas.



## 6.4. Procédure administrative d'instruction du dossier

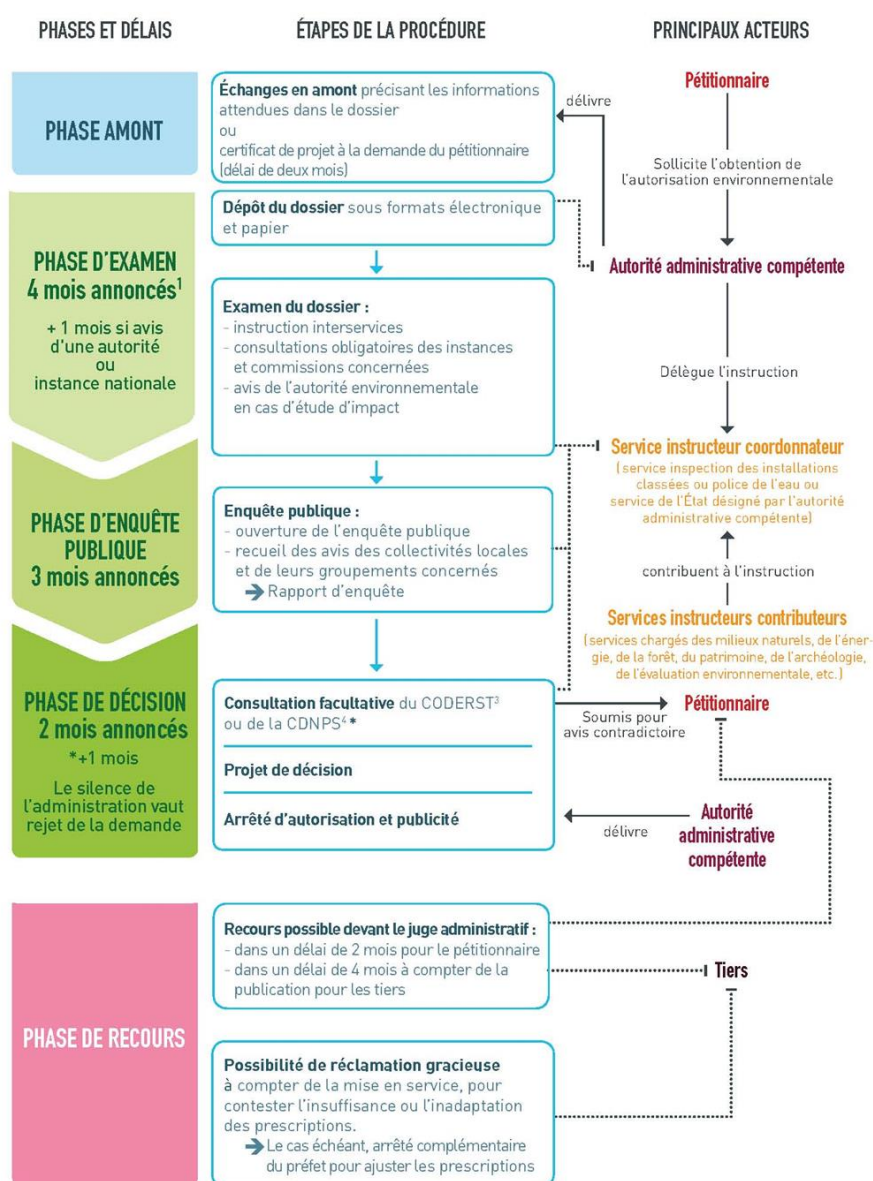
### 6.4.1. Contenu du dossier

Par Arrêté en date du 12 décembre 2018, faisant suite à une phase d'examen au cas par cas, le projet de la Société SOLIPAG est dispensé d'étude d'impact (cf. annexe 1).

Le présent dossier comporte donc une simple étude d'incidences.

### 6.4.2. Déroulement de l'instruction du dossier

Le schéma ci-dessous présente la procédure d'instruction du présent dossier :



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La Société SOLIPAG n'a pas demandé de certificat de projet.



### 6.4.3. Autres procédures ou autorisations nécessaires au projet

#### ◆ **Autorisations et autres décisions délivrées dans le cadre de l'autorisation environnementale**

Nature des autorisations	Situation projet
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article <a href="#">L. 214-3</a> ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;	
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article <a href="#">L. 229-6</a> ;	
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles <a href="#">L. 332-6</a> et <a href="#">L. 332-9</a> lorsqu'elle est délivrée par l'État et en dehors des cas prévus par l'article <a href="#">L. 425-1</a> du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles <a href="#">L. 341-7</a> et <a href="#">L. 341-10</a> en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article <a href="#">L. 411-2</a> ;	
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article <a href="#">L. 414-4</a> ;	
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles <a href="#">L. 512-7</a> ou <a href="#">L. 512-8</a> , à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;	
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article <a href="#">L. 532-3</a> , à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret ;	
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article <a href="#">L. 541-23</a> ;	
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article <a href="#">L. 311-1</a> du code de l'énergie ;	
11° Autorisation de défrichement en application des articles <a href="#">L. 214-13</a> , <a href="#">L. 341-3</a> , <a href="#">L. 372-4</a> , <a href="#">L. 374-1</a> et <a href="#">L. 375-4</a> du code forestier ;	
12° Autorisations prévues par les articles <a href="#">L. 5111-6</a> , <a href="#">L. 5112-2</a> et <a href="#">L. 5114-2</a> du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article <a href="#">L. 5113-1</a> de ce code et de l'article <a href="#">L. 54</a> du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles <a href="#">L. 611-32</a> et <a href="#">L. 632-1</a> du code du patrimoine et par l'article <a href="#">L. 6352-1</a> du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	

Le projet n'est concerné par aucune autre autorisation ou décision délivrée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

#### ◆ Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Nature des autorisations	Situation projet
1° Permis de construire (Art R 412-14 et suivants du Code de l'Urbanisme)	X
2° Autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées (Art L 1331-10 du Code de la Santé Publique)	
3° Autorisation d'utilisation d'eau à destination de la consommation humaine (art L 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique)	

Le permis de construire a été accordé le 5 février 2019 (cf. annexe 1).

#### 6.4.4. Périmètre d'enquête publique

Par référence au rayon d'affichage prévu pour la rubrique n°2210 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique est délimité par un cercle de 3 kilomètres autour du site.

Ce périmètre est figuré sur la carte de la page suivante. Il concerne les communes suivantes :

- BOUAYE,
- BOUGUENAIIS,
- SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU,
- SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU,
- SAINT LÉGER LES VIGNES,
- BRAINS,
- LA MONTAGNE.

Les parcelles d'épandage des eaux épurées et des boues se situent sur les communes de BOUAYE et BRAINS.

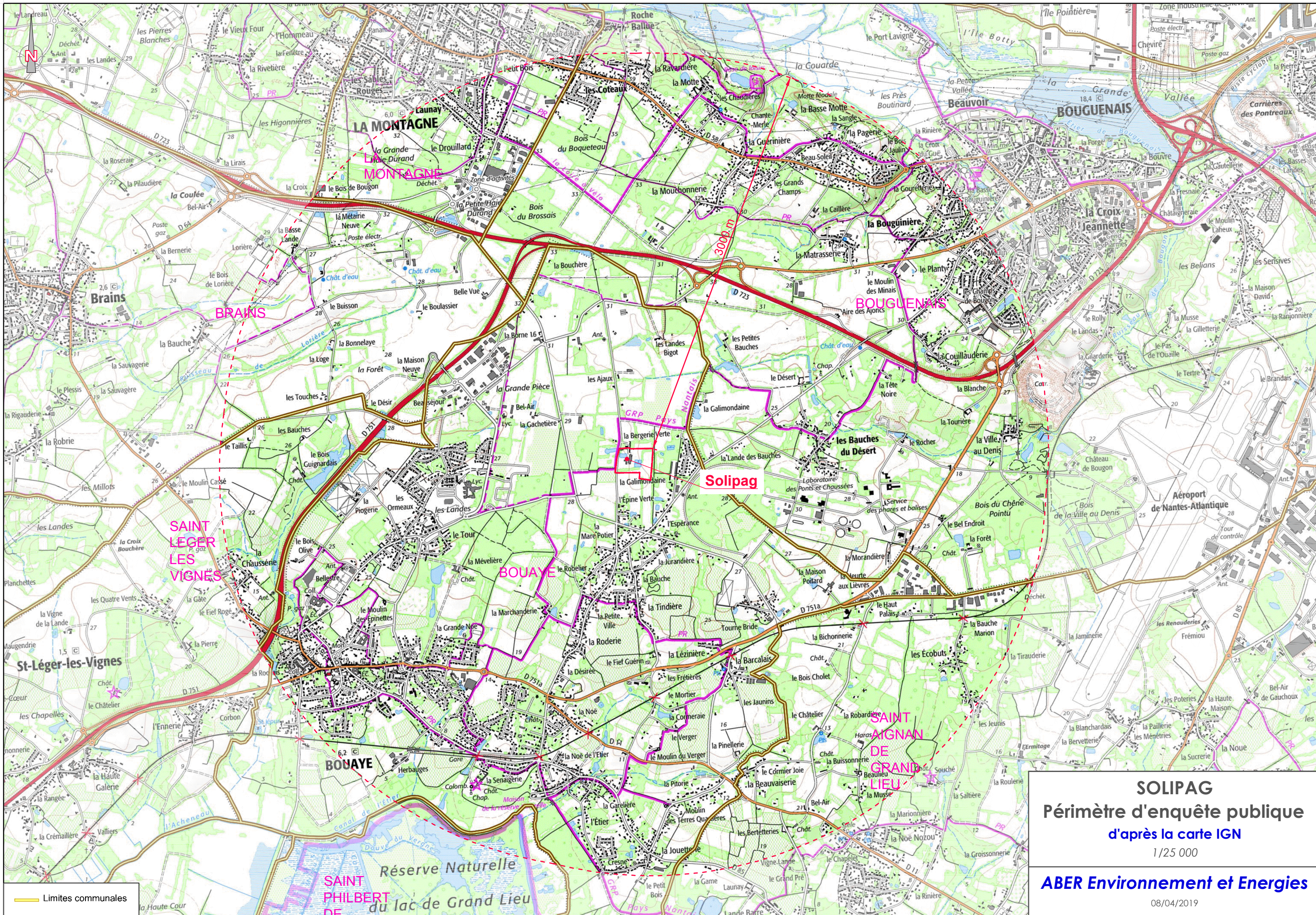
#### 6.4.5. Consultation de l'INAO

L'Article R181-23 du Code de l'Environnement prévoit le Préfet saisisse pour avis l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement située dans une commune comportant une aire de production d'un produit d'appellation d'origine.

Sur la commune de BOUAYE (commune d'implantation du projet), on compte les appellations d'origine contrôlée suivantes :

- AOP Gros Plant du Pays Nantais
- AOP Muscadet
- AOP Muscadet Côtes de Grandlieu.





**SOLIPAG**  
**Périmètre d'enquête publique**  
 d'après la carte IGN  
 1/25 000  
**ABER Environnement et Energies**  
 08/04/2019